

Luxembourg, le 23 janvier 2025



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant l'annonce du gouvernement allemand visant à prolonger les contrôles à la frontière germano-luxembourgeoise au-delà de la durée maximale de six mois prévue et fixée à l'article 25, paragraphe 4 du code frontières Schengen ;
- Considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 avril 2022 s'opposant à la réintroduction temporaire par un État membre du contrôle aux frontières intérieures fondée sur les articles 25 et 27 du code frontières Schengen lorsque la durée de celle-ci dépasse la durée totale maximale de six mois sans l'existence d'une nouvelle menace ;
- Rappelant la motion adoptée par la Chambre des Députés le 14 novembre 2024 avec 55 voix en faveur ;
- Considérant les affirmations récentes de Monsieur le Premier ministre indiquant que le Gouvernement n'envisage pas l'introduction d'une action en justice auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, malgré l'adoption de la motion citée ci-dessus ;
- Maintenant son opposition à la réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne dans des conditions autres que celles stipulées dans le code frontières Schengen, étant donné qu'une telle réintroduction porte atteinte à la liberté de circulation des personnes, principe fondamental de l'Union européenne ;
- Considérant la volonté de la tête de liste de la CDU, Monsieur Friedrich Merz d'intensifier les contrôles frontaliers à toutes les frontières allemandes;

Invite le gouvernement

- à introduire, le jour même où la prolongation et/ou l'intensification des contrôles prendrait effet, une action en justice auprès de la Cour de justice de l'Union européenne afin de contester juridiquement la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures.

Signatures :



Y. CRUCHTEN



M. ŠEHOVÍČ